

## CONDITIONS DE PROMOTION 2022-2023

ÉCOLE DE MATURITE (EM)		
<b>1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>autant de fois 4 points qu'il y a de notes</li> </ul>	44 points	1 <sup>re</sup> année
	44 points	2 <sup>e</sup> année
<ul style="list-style-type: none"> <li>groupe : français + (L2+L3)/2 + maths + OS</li> </ul>	16 points	
<ul style="list-style-type: none"> <li>nombre de notes inférieures à 4</li> </ul>	4 notes max.	

MATURITÉ GYMNASIALE AVEC MENTION BILINGUE : FRANÇAIS-ANGLAIS (MBFA)
<b>2<sup>e</sup> année (à l'étranger)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Durant le séjour en Grande Bretagne, l'élève est astreint aux mêmes conditions scolaires que les élèves du pays hôte</li> <li>Le bulletin et les conditions du gymnase d'accueil font foi</li> <li>L'échelle des notes va de A (la meilleure) à U (la plus mauvaise). La note D est la limite inférieure du suffisant</li> <li>En cas de non-validation de l'année par le gymnase d'accueil, l'élève refait sa deuxième année dans son gymnase d'origine</li> </ul>

!! Les élèves de 1C et 2C sont soumis au RGY 2022. Les élèves de 3C sont soumis au RGY 2016.

ÉCOLE DE CULTURE GENERALE (ECG)		
<b>1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> années</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>autant de fois 4 points qu'il y a de notes</li> </ul>	36 points	1C (tronc commun)
	44 points	2C (options CI, SA et Pédagogie)
	40 points	2C (options TS, AD et MU)
<ul style="list-style-type: none"> <li>points négatifs</li> </ul>	2 points max.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>nombre de notes inférieures à 4</li> </ul>	3 notes max.	

### ÉCOLE DE COMMERCE (EC)

À l'issue de chaque semestre, les élèves reçoivent un bulletin semestriel de promotion ainsi que, à titre indicatif, un bulletin CFC partiel et un bulletin MP partiel.

**Maturité professionnelle (MP)**, le bulletin est suffisant si

- La moyenne globale est supérieure ou égale à 4.0,
- Deux notes (MP) sont insuffisantes au maximum,
- La somme des écarts entre les notes insuffisantes et la note 4.0 est inférieure ou égale à 2.0.

**Certificat fédéral de capacité (CFC)**, le bulletin est suffisant si :

la partie école et la partie entreprise (dès la 2<sup>e</sup> année) sont suffisants.

La partie école est suffisante si

- La moyenne globale est supérieure ou égale à 4.0,
- Deux notes (CFC) sont insuffisantes au maximum,
- La somme des écarts entre les notes insuffisantes et la note 4.0 est inférieure ou égale à 2.0.

La partie entreprise (dès la 2<sup>e</sup> année) est suffisante si

- La moyenne globale est supérieure ou égale à 4.0,
- Une seule note est insuffisante mais pas inférieure à 3.

**Certificat fédéral de capacité, branches de culture générale supplémentaires (CFC+)**, le bulletin est suffisant si

- La moyenne globale est supérieure ou égale à 4.0,
- Deux notes (CFC+) sont insuffisantes au maximum,
- La somme des écarts entre les notes insuffisantes et la note 4.0 est inférieure ou égale à 2.0

### PASSERELLE 1ECG / 1EC - 1EM

1° Accès aux cours préparatoires

- statut d'élève régulier
- bulletin suffisant
- 15 points = français + langue 2 ou langue 3 + mathématiques

2° Conditions finales

- bulletin annuel suffisant
- 15 points = français + langue 2 ou langue 3 + mathématiques
- au moins 4 à chacun des examens de français et de mathématiques

## EXAMENS

### ÉCOLE DE MATURITE / ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE

Les candidats, dont l'échec n'est dû qu'à l'examen, peuvent se présenter à une session de rattrapage. La session de rattrapage se compose des épreuves complètes d'examen dans les disciplines dont la note définitive est insuffisante. Les notes définitives suffisantes restent acquises.

Les notes obtenues lors de la session de rattrapage remplacent celles de la session ordinaire ; elles sont combinées avec les notes annuelles pour établir un nouveau bulletin de notes définitives. La Conférence des maîtres apprécie les cas limites ou les circonstances particulières.

### ÉCOLE DE MATURITE (EM)

#### Examens – notes définitives

- Pour les disciplines ou les domaines d'études qui ne font pas l'objet d'un examen, la note définitive est la note annuelle.
- Lorsqu'il y a un écrit **ET** un oral, la note définitive de la discipline est calculée de la manière suivante :

$$\frac{2x (\text{note annuelle}) + \text{écrit} + \text{oral}}{4}$$

- Lorsqu'il y a un écrit **OU** un oral, la note définitive de la discipline est calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{note annuelle} + \text{note examen}}{2}$$

→ la note définitive est exprimée au demi-point.

*Les notes définitives qui comptent pour l'obtention du baccalauréat et de la maturité suisse sont celles des treize disciplines suivantes : français, langue 2, langue 3, mathématiques, biologie, chimie, physique, géographie, histoire, philosophie, option spécifique, option complémentaire, arts visuels ou musique.*

*La note du travail de maturité s'ajoute à celles des autres disciplines.*

#### Conditions de réussite

Pour obtenir son baccalauréat et sa maturité, le candidat doit avoir :

- un total des 14 notes définitives, diminué de la somme des écarts à 4 des notes insuffisantes (double compensation), au moins égal à autant de fois 4 points qu'il y a de notes (56 points) ;
- au plus 4 notes définitives inférieures à 4 (y compris les notes reprises de 2<sup>e</sup> année) ;
- un total des notes d'examens au moins égal à autant de fois 3,5 points qu'il y a d'examens écrits ou oraux (11 x 3,5 = 38,5 points).

#### Session de rattrapage

- Les candidats dont l'échec n'est dû qu'à l'examen peuvent se présenter à une session de rattrapage. Il faut pour cela, au terme des deux semestres, avoir obtenu 56 points au total des notes annuelles (y compris la double compensation) et pas plus de quatre notes inférieures à 4.

- La session de rattrapage se compose des épreuves complètes des disciplines dont la note définitive est insuffisante.
- Les notes définitives suffisantes restent acquises.

Les notes obtenues lors de la session de rattrapage remplacent celles de la session ordinaire ; elles sont combinées avec les notes annuelles pour établir un nouveau bulletin de notes définitives.

## ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE (ECG)

### Examens – notes définitives

- Pour les disciplines ou les domaines d'études qui ne font pas l'objet d'un examen, la note définitive est la note annuelle.
- Lorsqu'il y a un écrit **ET** un oral, la note définitive de la discipline est calculée de la manière suivante :

$$\frac{2x \text{ (note annuelle)} + \text{écrit} + \text{oral}}{4}$$

- Lorsqu'il y a un écrit **OU** un oral, la note définitive de la discipline est calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{note annuelle} + \text{note examen}}{2}$$

→ la note définitive est exprimée au demi-point.

*Pour l'option **pédagogique** : il y a 10 notes définitives, **donc 40 points min.** (français et correspondance française – allemand – anglais – mathématiques – histoire – sciences expérimentales – philosophie & psychologie – géographie – arts visuels et musique – travail personnel)*

*Pour l'option **santé** : il y a 12 notes définitives, **donc 48 points min.** (français et correspondance française – allemand ou italien – anglais – mathématiques – histoire – chimie – biologie – physique – arts visuels et musique – travail personnel – philosophie et psychologie – mathématiques option).*

*Pour l'option **communication et information** : il y a 12 notes définitives, **donc 48 points min.** (français et correspondance française – allemand ou italien – anglais – mathématiques – sciences humaines – mathématiques option – sciences humaines option – bureautique – langue option – sciences expérimentales – arts ou musique – travail personnel).*

### Conditions de réussite

Pour obtenir son certificat, le candidat doit avoir

- un stage de 2<sup>e</sup> année validé ;
- un total des notes définitives au moins égal à autant de fois 4 points qu'il y a de notes ;
- pas plus de 3 notes définitives inférieures à 4 ;
- une somme des écarts à 4 des notes définitives insuffisantes n'excédant pas 2 points (points négatifs) ;
- un total des notes d'examens au moins égal à autant de fois 3,5 points qu'il y a d'examens écrits et oraux.

### Session de rattrapage

- Les candidats dont **l'échec n'est dû qu'à l'examen** peuvent se présenter à une session de rattrapage. Il faut pour cela, au terme des deux semestres, avoir obtenu un total égal à autant de fois 4 points qu'il y a de notes, pas plus de trois notes inférieures à 4, et une somme des écarts à 4 des notes insuffisantes n'excédant pas 2 points (points négatifs).
- La session de rattrapage se compose des épreuves complètes des disciplines dont la note définitive est insuffisante.
- Les notes définitives suffisantes restent acquises.
- Les notes obtenues lors de la session de rattrapage remplacent celles de la session ordinaire ; elles sont combinées avec les notes annuelles pour établir un nouveau bulletin de notes définitives.